Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-95_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 03 novembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, M. DUBREIL Denis, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, M. COLLET Mathieu, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie, Mme MOISAN Marie-Annick,

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DEBROIZE Hubert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°95/2026
Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques LE VERGER et TALENSAC

Par délibération n°140/2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

La convention prévoyait le calcul de la participation financière sur la base des coûts moyens annuels des deux communes en élémentaire et en maternelle. Le montant de la participation était ensuite réduit de 50% dans un souci de coopération et solidarité. La convention prévoyait également une actualisation des coûts moyens chaque année par avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-95_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 20 pour) :

- ***APPROUVE*** le renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2025-2026 selon les mêmes modalités.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention et de fixer le montant applicable pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

    - Coût Moyen par élève en maternel :
        - A TALENSAC : 1468.67 €
        - AU VERGER : 2271.28 €
        - Coût moyen des communes par élève en maternel : 1 869.97 €

    - Coût moyen par élève en élémentaire :
        - A TALENSAC : 402.82 €
        - AU VERGER : 667.76
        - Coût moyen des communes par élève en élémentaire : 535.29 €

En application du taux d'abattement de 50% décidé, la participation est de
- **934.99** € par élève maternel
- **267.65** € par élève en élémentaire

Sur l'année scolaire 2025-2026 trois enfants sont scolarisés en élémentaire à l'école publique du VERGER, la participation de la commune sera de 802.95 €.

Pour extrait conforme, le 09 novembre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***

Bruno DUTEIL ***Hubert DEBROIZE***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.